



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 45638

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie. L'association des professeurs de ces disciplines constate, malgré les bonnes intentions affichées par la réforme des lycées, la diminution des horaires d'enseignement, la dilution des thèmes historiques dans une initiation aux sciences sociales. Elle s'inquiète particulièrement pour la série scientifique. Un glissement se fait vers la disparition de ces disciplines : or elles font parties de la culture générale et doivent être enseignées in extenso sans raccourci. Cela est fondamental pour l'histoire. Comment être citoyen sans connaître le passé ? L'instruction civique et morale fait partie de la construction de la citoyenneté. Celle-ci n'est compréhensible que si les autres disciplines sont transmises. Le souci d'alléger la charge scolaire ne doit pas se traduire par l'allègement des programmes, mais par l'allègement des effectifs des classes, par une autre manière d'enseigner, d'étudier en tenant compte des rythmes biologiques des différentes époques de l'enfance et de l'adolescence. Il y a plus de connaissances à transmettre ; il y a lieu de réfléchir aux longueurs et aux parcours des cursus scolaires. Il lui demande quelles dispositions le gouvernement entend prendre pour tenir compte des réalités pédagogiques sur le terrain et sur les conséquences à long terme.

Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations dans lesquelles s'inscrit la poursuite de la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égalité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes ; favoriser la mise en place des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et terminale ; rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. La réforme s'applique à la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001. S'agissant de l'histoire-géographie, le ministre est particulièrement attaché à l'enseignement de ces disciplines qui fournissent des éléments indispensables pour la connaissance et la compréhension du monde actuel, et ce dans toutes les séries. La réforme des lycées conserve toute leur place à ces disciplines fondamentales. Les horaires actuels ont été maintenus dans la plupart des séries, sauf en série S. Le réaménagement de cette série a en effet été conduit avec le double souci d'une part, de privilégier les matières scientifiques, en particulier les sciences expérimentales, afin d'y attirer en priorité les élèves réellement motivés par les études scientifiques et d'autre part, de maintenir une part significative à la culture générale non scientifique. C'est cette préoccupation qui a conduit notamment à compenser la baisse de l'horaire d'histoire-géographie d'une demi-heure en classe terminale par l'introduction de dédoublements. Le groupe technique disciplinaire, à qui a été confiée l'élaboration des nouveaux programmes des lycées dont l'application interviendra en classe de seconde à partir de la rentrée 2001, proposera également des ajustements à l'actuel programme de première scientifique, qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45638

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2682

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4823